

CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE

ENTRE

Le **SAGYRC (Syndicat d'Aménagement et de Gestion de l'Yzeron, du Ratier et du Charbonnières)**, Syndicat Intercommunal à Vocation Unique dont le siège social se trouve 16, rue Emile Evellier B.P. 45 69290 Grézieu-La-Varenne, n° SIRET 256 910 373 00024 représenté par son Président Monsieur Alain BADOIL,

Ci-après désigné par "**SAGYRC**",

D'une part,

ET

VILLE D'OULLINS, Domiciliée : Hôtel de Ville, Grande Rue, 69600 OULLINS, représentée par son Sénateur-Maire Monsieur François-Noel BUFFET,

Ci-après désigné par "**Ville d'OULLINS**",

D'autre part,

ETANT PREALABLEMENT RAPPELÉ QUE

Conformément au Contrat de rivière Yzeron Vif et par délibérations n°2006-10 à n°2006-14 en date du 3 mai 2006, les communes adhérentes au SAGYRC, dont la commune d'Oullins, ont approuvé le lancement de différentes consultations de maîtrise d'œuvre et de missions annexes en phase conception (sondages de sols, topographie, études réglementaires etc.) dans le cadre d'une opération de protection contre les inondations sur le bassin versant de l'Yzeron.

Par délibération n°2013-12 en date du 2 octobre 2013, le Conseil Syndical a approuvé la passation d'un marché de travaux sur la rivière de l'Yzeron à Oullins dans le cadre des aménagements de protection contre les inondations et de restauration des cours d'eau du bassin versant de l'Yzeron - Opération d'investissement n°16.

Le marché de travaux porte sur deux secteurs sur l'Yzeron à Oullins : le secteur n°8 en aval concernant le boulevard de l'Yzeron, la cité de l'Yzeronne et le boulevard Emile Zola (entre le pont Blanc et le pont d'Oullins), et le secteur n°7 des Célestins (entre le pont Blanc et le centre commercial Intermarché).

Le secteur aval étant en interface avec des ouvrage et espaces publics et s'inscrivant dans un contexte urbain très contraint, des travaux d'adaptation paysagère ont dû être pris en compte.

Conformément aux souhaits du Comité des maires, il est convenu entre le SAGYRC et les 5 communes adhérant aux options n°1 et n°2 « Aménagements hydrauliques de protection contre les inondations » que le surcoût des travaux d'ordre paysagers souhaités par les communes et visant à améliorer le cadre de vie des habitants, bien que réalisés par le SAGYRC, restent à la charge de la collectivité qui en fait la demande, même si les dits travaux restent réalisés par le SAGYRC.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet d'identifier et définir le montant des travaux réalisés par le SAGYRC ne concourant pas à la protection contre les inondations sur la ville d'Oullins mais concourant plutôt à l'embellissement du paysage et du cadre de vie de la commune.

Les travaux supplémentaires demandés par la ville d'Oullins concernent les 3 postes suivants :

- le matriçage des murs de protection côté voirie (parement paysager des voiles béton),
- la couvertine matricée sur le tronçon boulevard de l'Yzeron – Cité de l'Yzeronne,
- la mise en place d'une nouvelle passerelle au niveau du parc Chabrières : configuration et dimensionnement adaptés (largeur du tablier adapté au passage de vélos, raccord en pente douce sur le trottoir,...).

ARTICLE 2 DESCRIPTIF DES TRAVAUX ET COUTS

Le coût des travaux supplémentaires se répartit comme suit :

- Pour le matriçage : le coût marché est de 27 € HT/m² pour une surface totale de 1 063 m² (234 m² pour la rive gauche et 829 m² pour la rive droite) soit un surcoût de 28 700 €,
- Pour la couvertine matricée : le coût est de 15 € HT/m² pour une surface totale de 120 m² soit un surcoût de 1 800 €,
- Pour la mise en place de la nouvelle passerelle : la précédente passerelle d'une longueur de 14,03 mètre linéaire (ml) qui a dû être démontée dans le cadre des travaux avait coûté 59 920 € HT à la ville d'Oullins, soit un coût moyen de 4 271 € au ml. Le nouveau tablier porte sur une longueur de 50 ml pour un coût marché de 225 000 € HT, soit un coût moyen de 4 500 € HT par ml. Le surcoût de la nouvelle passerelle par rapport à l'ancienne est donc de 230 € par ml. Ce montant est appliqué à la nouvelle dimension du tablier rendu compatible au passage des vélos, soit un surcoût total de 230 €/ml x 50 ml = 11 500 €.

L'ensemble des travaux supplémentaires souhaité par la ville d'Oullins est arrêté à un montant total de 42 000 €.

ARTICLE 3 ENGAGEMENTS FINANCIERS

Le SAGYRC est le maître d'ouvrage du projet mais la ville d'Oullins s'engage à prendre en charge le surcoût financier suivant :

42 000 € versé en 2016.

Après réception des travaux par le SAGYRC, la ville d'Oullins s'acquittera de ces montants sur présentation d'un titre de recette émis par le SAGYRC.

ARTICLE 4 LITIGES

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de l'exécution de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif de Lyon.

Fait en 2 exemplaires :

A Grézieu-la-Varenne, le

Le Président du Syndicat :

Le Sénateur-Maire de la ville d'Oullins :